

# CIRCUIT DES DECISIONS prises par le PRESIDENT

## en application de la délégation de pouvoirs consentie par le CONSEIL D'ADMINISTRATION

Quelles sont les matières déléguées par le CA au président ?

Toutes *sauf* celles qui relèvent des compétences propres des établissements-composante ; de la stratégie et des orientations générales de l'établissement ; du CA restreint ; et les **exceptions** énumérées dans la délibération du CA du 8 juin 2023 ([annexe 1](#)). Elles sont synthétisées sous forme de **tableau** ([annexe 2](#))

Quel circuit pour les conventions / contrats / accords ?

Le circuit des conventions **ne change pas** – Cf [note et schéma du 20 mars 2023](#). Les conventions concernées par la délégation sont signées par le président sans approbation préalable par le CA.

Quel circuit pour les décisions unilatérales ?

1. Le **service porteur** se rapproche **en amont** et en temps utile des autres services pour lesquels la décision a des incidences (financières, juridiques...) ou dont elle requiert l'expertise ou la **validation**, afin de présenter un projet finalisé ;

Qui rédige la décision, comment ?

2. Le **service porteur** rédige une décision. Des [modèles](#) se trouvent sur le portail des notes de service (1\_général, 2\_ adhésion association, 3\_subvention, etc.)

A qui envoyer la décision ?

3. Le service porteur transmet la décision à l'adresse [decisions.president@ut-capitole.fr](mailto:decisions.president@ut-capitole.fr) **avant le 15 du mois** pour une entrée en vigueur au début du mois suivant. La DAJI enregistre et numérote la décision

Qui contrôle la décision ?

4. Entre le 15 et le 30 du mois, la décision, enregistrée sur un espace commun, est **contrôlée** par DGS, DAF, agence comptable, DAJI et DRH. Si besoin de modifications, le service porteur est informé.

Quand la décision est-elle signée ?

5. Une fois validée, la décision est transmise au président pour signature le dernier jour du mois. Elle est signée au **début du mois** suivant.

Quand la décision entre-t-elle en vigueur ?

6. Les **décisions réglementaires** entrent en vigueur quand elles sont [publiées](#) sur internet par la DAJI. Les services sont informés par mail des publications de décisions.

Qui informe le CA des décisions prises par le président en vertu de sa délégation ? Quand ?

7. Le **service porteur** rédige, pour présentation en CA, une **délibération pour compte-rendu** au CA, listant toutes les décisions et conventions signées depuis le CA précédent en vertu de la délégation – cf [modèle 0](#).